



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	4
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit Mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjointes
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULLOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Yannick VILLATORO

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.030.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

**Point 05 de l'ordre du jour.****Délibération n° 2025.030.****Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025**

CONSIDERANT les bases notifiées sur l'état 1259 de 2025

CONSIDERANT la hausse forfaitaire et physique des bases

CONSIDERANT la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires et les discussions en commission de finances

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose le renouvellement des taux de fiscalité.

VU le montant des bases d'imposition 2025 notifié sur l'état 1259 COM. :

Taxes	Bases effectives en Euros 2024	Bases notifiées en Euros 2025	Evolution
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	6 303 396	6 425 000	+1,92 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	152 026	156 900	+3,20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 012 279	875 000	-13,56 %

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition sur l'exercice 2025 (coefficient de variation de 1,000000).

Les Taux moyens pondérés sont donc :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,36 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,99 %

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 10/04/2025

Le Secrétaire de séance,
Yannick VILLATORO.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM
Compta. - DDFIP



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 303 396	35,36	92,63	6 425 000	2 271 880	35,36	2 271 880
Taxe foncière non bâties (TFNB)	152 026	39,25	121,89	156 900	61 583	39,25	61 583
Taxe d'habitation (TH)	1 012 279	21,99	52,34	875 000	192 413	21,99	192 413
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 525 876		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=			
Taxe d'habitation (TH)	2 525 876			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	387 215			229 982	187 167	433 031	482 759	1 720 154

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 525 876	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 720 154	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	4 246 030
---	-----------	---	--	-----------	---	--	-----------



COMMUNE : 197 MORCENX LA NOUVELLE
ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

2 775
0
209 684
470

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

975 123

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

41 213

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

975 123

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

41 213

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

662 200
212 800
64 997
86 790

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

15 522

371 693

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,217201
14,36
16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	6,72000	15	92,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	16,74000		121,89
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	8,56000		52,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	11,00
>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

>>>	>>>
-----	-----

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

29,55

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-200084713-20250410-2025_030-DE

